



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2016-395-1 modifiant du règlement numéro 2016-395  
relatif au lavage des embarcations**

ATTENDU que la municipalité de Nomingue a adopté le règlement numéro 2016-395 relatif au lavage des embarcations;

ATTENDU que ledit règlement est entré en vigueur le 13 mai 2016;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 13 mars 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

L'article 7.2 d) du règlement numéro 2016-395 est remplacé par ce qui suit :

- d) Acquitter les frais pour l'obtention de la vignette, soit :
- 40 \$ pour une vignette saisonnière visant l'embarcation d'un utilisateur non-contribuable résidant de façon saisonnière dans un camping ou tout autre établissement d'hébergement touristique situé sur le territoire de la municipalité de Nomingue
  - 40 \$ pour une vignette saisonnière visant l'embarcation d'un utilisateur non-contribuable qui est un membre de la famille immédiate d'un contribuable
  - 100 \$ pour une vignette saisonnière visant l'embarcation d'un utilisateur non contribuable

**ARTICLE 3 :**

Le deuxième paragraphe de l'article 8 *Certificat de lavage obligatoire* est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le dixième jour d'avril deux mille dix-sept (10 avril 2017).

  
Georges Décarie  
Maire

  
François St-Amour, ing.  
Directeur général

Avis de motion: 13 mars 2017  
Adoption : 10 avril 2017  
Avis public : 13 avril 2017